

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi, 22 avril 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 30.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Guylaine Blais
Louise Turmel

Daniel Blais
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. CPE des Petits Pommiers;
 - 1.1. Acquisition de terrain;
2. Club de l'Âge d'Or;
 - 2.1. Programme Nouveaux Horizons;
3. Tonte du gazon et arrosage des fleurs;
 - 3.1. Dépôt de soumissions;
 - 3.2. Achat d'équipement;
4. Parc industriel;
 - 4.1. Servitude de drainage et d'égouttement des eaux;
 - 4.2. Travaux à effectuer;
5. Monsieur Gérald Lemieux;
 - 5.1. Travaux de drainage - servitude de boisement et de non-déboisement;
6. Chambre de Commerce Nouvelle-Beauce;
 - 6.1. Gala des Perséides 2009;
7. Madame Marielle Gamache et monsieur Benoit Cyr;
 - 7.1. Revente d'un terrain - droit de premier refus;
8. Période de questions;
9. Clôture et levée de la séance.

1. CPE DES PETITS POMMIERS

2009-04-104

1.1. Acquisition de terrain

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers, situé au 124, rue Saint-Joseph à Saint-Isidore, est propriétaire des lots 3 029 423 et 4 105 612 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de mille huit cent cinquante-six mètres carrés (1 856 m.c.);

CONSIDÉRANT QUE le CPE des Petits Pommiers a comme projet l'agrandissement du Centre et ce, afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Centre souhaite l'acquisition d'une partie du lot 4 105 611 s'étendant jusqu'à la rue des Aigles afin d'aménager également un stationnement à utilisation partagée;

CONSIDÉRANT QUE le CPE s'engage à supporter les frais légaux d'arpentage et de notaire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consent à vendre au Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers une partie du lot 4 105 611, d'une superficie approximative de mille sept cent quatre-vingt-trois mètres carrés et cinq dixièmes (1 783,5 m.c.), au coût d'environ dix-neuf mille deux cent dollars (19 200,00 \$), soit un dollar vingt-cinq (1,25 \$) du pied carré, taxes applicables si nécessaires.

QU'une entente de partage d'espaces de stationnement soit établie entre les parties.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2. CLUB DE L'ÂGE D'OR

2009-04-105

2.1. Programme Nouveaux Horizons

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'Or de Saint-Isidore a obtenu une subvention au montant de dix mille dollars (10 000,00 \$) provenant de l'aide à l'immobilisation de Nouveaux Horizons pour les aînés;

ATTENDU QUE le projet présenté concernait le remplacement d'équipements et de mobilier désuets utilisés entre autres par le Club;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le Club de l'Âge d'Or de Saint-Isidore à procéder au renouvellement de certains équipements et mobilier, tels chaises, tables, appareils électroménagers, situés au Centre municipal et utilisés par divers organismes et ce, sous la supervision de la direction générale de la municipalité et de l'aréna de Saint-Isidore.

Adoptée

3. TONTE DU GAZON ET ARROSAGE DES FLEURS

2009-04-106

3.1. Dépôt de soumissions

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour la tonte du gazon à la salle amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au centre municipal, au Domaine-du-Vieux-Moulin ainsi que pour l'arrosage des fleurs;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

	Salle amicale	Caserne incendie	Point d'eau Parent	Centre Municipal	Domaine-du-Vieux-Moulin	Arrosage des fleurs
Gestion Jodem	700 \$	350 \$	260 \$	3 500 \$	900 \$	3 800 \$
Laurent Quirion	850 \$	425 \$	325 \$	---	500 \$	---

ATTENDU QUE Gestion Jodem se désiste pour le secteur Domaine-du-Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à une seule et même personne ou à des personnes différentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la tonte du gazon à la salle amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au centre municipal et pour l'arrosage des fleurs à Gestion Jodem, au montant total de neuf mille sept cent dix-huit dollars et cinquante-quatre cents (9 718,54 \$), incluant les taxes, pour la saison 2009.

QUE le conseil octroie le contrat pour la tonte du gazon au Domaine-du-Vieux-Moulin à monsieur Laurent Quirion, au montant de cinq cents dollars (500,00 \$), taxes non applicables, pour la saison 2009.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

3.2. Achat d'équipement

Sans objet.

4. PARC INDUSTRIEL

2009-04-107

4.1. Servitude de drainage et d'égouttement des eaux

ATTENDU QUE le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. est propriétaire des lots 3 173 648 et 3 173 663, suivant actes de vente publiés à Dorchester, sous les numéros respectifs de 10 068 101 et 11 110 827;

ATTENDU QUE Gespack inc. est propriétaire du lot 3 173 650, suivant acte de vente publié à Dorchester, sous le numéro 15 921 790;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore est propriétaire des lots 3 173 649, 3 173 652 et 3 173 773, suivant actes de vente publiés à Dorchester, sous les numéros respectifs 11 508 804 et 233 516;

ATTENDU QU'il existe présentement sur tous les immeubles ci-dessus décrits un fossé à ciel ouvert servant au drainage et à l'égouttement des eaux;

ATTENDU QUE l'imposition d'une assiette de servitude réelle et perpétuelle est requise sur une largeur de cinq (5) mètres à partir de la limite nord-ouest desdits immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Me Jacques A. Vachon, notaire, à préparer un acte pour l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de drainage et d'égouttement des eaux pour les lots 3 173 648, 3 173 663, 3 173 650, 3 173 649, 3 173 652 et 3 173 773, le tout suivant le projet soumis.

QUE les frais et honoraires des présentes, des copies et de la publication soient à la charge conjointe de toutes les parties.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2009-04-108

4.2. Travaux à effectuer

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit procéder à des travaux de creusage de fossé à ciel ouvert sur des immeubles situés dans le parc industriel;

ATTENDU QUE lesdits travaux permettront le drainage et l'égouttement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics à effectuer entre autres le creusage de fossés à ciel ouvert sur les lots 3 173 648, 3 173 650, 3 173 652, 3 173 663 ainsi qu'une partie de la rue du Soudeur, lot 3 173 773, au coût estimé à trois mille trois cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (3 386,25 \$), incluant les taxes, auprès d'entrepreneurs locaux, dont les coûts sont à partager équitablement entre les parties s'il y a lieu.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

5. MONSIEUR GÉRALD LEMIEUX

2009-04-109

5.1. Travaux de drainage – servitude de boisement et de non-déboisement

ATTENDU QUE monsieur Gérald Lemieux est propriétaire du lot 3 986 177 situé dans le développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin»;

ATTENDU QUE ledit lot est enclavé et que la butte de la servitude sud-est construite par la municipalité de Saint-Isidore empêche l'écoulement entraînant ainsi un problème de drainage du terrain;

ATTENDU QUE monsieur Lemieux a installé un drain à travers ladite butte afin de permettre l'égouttement dans le canal de la route du Vieux-Moulin et ce, sous la supervision du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les travaux de drainage par le propriétaire d'un drain sur la partie sud-est de la servitude de boisement et de non-déboisement sur le lot 3 986 177.

Adoptée

6. CHAMBRE DE COMMERCE NOUVELLE-BEAUCE

2009-04-110

6.1. Gala des Perséides 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat d'un (1) billet additionnel pour assister au Gala des Perséides, qui se tiendra le 24 avril 2009, à la Salle Méchatigan à Sainte-Marie, au coût de cent quarante-et-un dollars et neuf cents (141,09 \$), taxes incluses.

Adoptée

7. MADAME MARIELLE GAMACHE ET MONSIEUR BENOIT CYR

2009-04-111

7.1. Revente d'un terrain – droit de premier refus

ATTENDU QUE la clause 10 de l'offre d'achat pour les terrains résidentiels situés dans le Domaine-du-Vieux-Moulin stipule que la municipalité de Saint-Isidore a un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions émises dans ladite offre ;

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convient de ne pas exercer le droit de premier refus pour le lot 3 884 461 situé dans le Domaine-du-Vieux-Moulin mais collaborera à la recherche d'un éventuel acquéreur.

Annule et remplace la résolution no 2009-04-102

QUE la présente résolution annule la résolution no 2009-04-102.

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2009-04-112

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 55.

Adopté ce _____ 2009.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
